

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1 DECEMBRE 2014**



Le premier décembre deux mille quatorze, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille quatorze, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Etaient présents : Messieurs Jacky BOURGET, Président, Cédric VAN VOOREN, Vice-Président, Jacques RETHORE, Vice-Président, Gérard ESNAULT, Vice-Président, Serge GUINAUDEAU, Joël BARAUD, Pierre MALINGE, Denis SOURICE, membres du Bureau, Roland OUVRARD, Christian BERNARD, Paul CORBET et Jacques LUCAS, Mesdames Mireille DALAINE et Danielle ALLAIN, Messieurs Philippe BRETAUDEAU, Jean TEURNIER, Fabrice CUCHOT et Jean-René FONTENEAU.

Absents excusés : Messieurs Jean-Paul BRIGEON et Maurice DILE, Madame Danièle GADAIS.

Monsieur Gérard ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum (18 élus présents sur 21) étant atteint, le Comité Syndical a valablement délibéré.

En application des statuts, et notamment l'article 27 du Règlement Intérieur du Comité Syndical, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2014 est soumis à approbation.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'approuver celui-ci.

Par délibération en date du 4 juin 2014, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation.

Depuis la séance précédente, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par l'organe délibérant :

- Décision n°2014/03 portant signature d'un avenant au contrat de prêt conclu avec la CACIB pour permettre à la banque le refinancement du crédit auprès de la Banque Centrale Européenne sans incidence financière pour Valor3e ;
- Décision n°2014/04 portant sur la levée d'options prévues dans le lot n°1 du marché de construction des bureaux de Valor3e (réalisation des clôtures, portail, extension du parking, remplacement du bicouche par de l'enrobé, signalisation routière au sol...);
- Décision n°2014/05 portant signature d'un marché de travaux sur la continuité des étanchéités au sein de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf en Mauges avec les entreprises GRAVELEAU TP et BHD pour un montant total de 58 035 € HT ;
- Décision n°2014/06 portant signature d'un avenant au marché de construction des bureaux de Valor3e (lot n°3) pour accepter l'offre de l'entreprise CONSTRUCTIONS TRILLOT afin de réaliser l'isolation complémentaire du garage pour un montant de 1 710 € HT ;
- Décision n°2014/07 portant signature d'un avenant au marché de construction des bureaux de Valor3e (lot n°5) pour accepter l'offre de l'entreprise ATELIER PEAU afin de réaliser la fourniture et la pose de stores pour un montant de 422,64 € HT ;
- Décision n°2014/08 portant signature d'un avenant au marché 2013/03 sur les analyses réglementaires des eaux, lixiviats et composts conclu avec ANJOU LABORATOIRE afin de prendre en compte le changement de nom de la structure suite à sa fusion avec les laboratoires départementaux de Loire Atlantique et de la Sarthe ;

- Décision n°2014/09 portant signature d'un marché pour la construction de deux silos de stockage de lixiviats avec les entreprises HOUSSAIS ARROSAGE, CDJ MACONNERIE et SOURICE TERRASSEMENTS pour un montant de 65 867,15 € HT.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AU BENEFICE DU SIRDOMDI

Le SIRDOMDI, syndicat mixte regroupant cinq communautés de communes sur le territoire des Mauges assure pour leurs comptes l'ensemble de la compétence du service public d'élimination des déchets municipaux.

Pour cela, et spécifiquement dans le domaine du tri des emballages recyclables, le SIRDOMDI vient de réhabiliter son usine de tri situé sur la commune de Saint Laurent des Autels. Cet équipement permet de traiter jusqu'à 6 000 tonnes de déchets recyclables à l'exception des papiers journaux magazines qui constituent un flux séparé.

Pour poursuivre le démarrage de ce nouvel équipement, et dans un but d'amélioration des performances, le SIRDOMDI souhaite bénéficier d'une assistance technique.

Etant donné que les compétences techniques sont présentes au sein de Valor3e, il apparaît judicieux de mutualiser ces moyens.

En contrepartie de cette mise à disposition, le SIRDOMDI procédera au remboursement des frais selon un calcul forfaitaire d'une demi-journée de travail. La quantité facturée sera donc celle correspondante aux nombres de demi-journées réellement passées au service du centre de tri de Saint Laurent des Autels.

Considérant la pertinence de mutualiser les moyens techniques et humains des établissements publics,

Considérant la nécessité d'une gestion financière efficiente.

L'ensemble des élus présents sont unanimes sur le besoin de mutualiser les moyens publics comme ils sont habitués à le faire entre leurs communes et les communautés de communes. Cette logique actuelle doit être maintenue pour offrir un meilleur rapport qualité-prix aux services publics.

Une telle démarche peut être également renouvelée avec d'autres collectivités qui le souhaiteraient sur la réflexion de leurs projets.

Monsieur le Président annonce qu'il ne prend part au vote étant donné qu'il est également Président du SIRDOMDI.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'une convention liant le Syndicat Mixte Valor3e et le SIRDOMDI,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.**

4 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA MOINE ET DE LA SANGUEZE

Depuis juin 2006, Valor3e héberge le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

Différentes conventions ont été passées entre les structures pour créer puis développer et renforcer la mutualisation des moyens dans un souci de bonne gestion des fonds publics en évitant les doublons par exemple.

A ce jour, la mutualisation porte sur de nombreux domaines (locaux, services informatiques, logiciel de comptabilité, abonnement à la presse quotidienne, alarme et télésurveillance, nettoyage des bureaux, impressions, ...) et ce dans les deux sens (Valor3e vers le syndicat Moine Sanguèze et inversement).

La création des nouveaux locaux administratifs ne vient pas rompre ces relations puisque dès le démarrage du projet les attentes et les besoins des deux structures ont été prises en compte avec la recherche de nouvelles mutualisations.

A l'occasion de l'installation dans les nouveaux locaux, une refonte complète des conventions est souhaitable pour globaliser l'ensemble dans un seul document par souci de transparence, de clarté et de facilité pour le suivi.

Cette recherche de transparence conduit à retenir des principes de fonctionnement clairs et simples. Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Location d'un bureau au prix annuel de 3 300 € HT
- Répartition des charges communes de fonctionnement du bâtiment (fluides, alarme, ménage, taxes et impositions diverses, ...) pour moitié à chaque structure
- Répartition des charges communes de fonctionnement des structures (téléphonie, internet, logiciel de comptabilité, services et outils informatiques, systèmes d'impression, maintenance des équipements informatique et d'impression, fournitures administratives, ...) pour moitié à chaque structure
- Remboursement de la mise à disposition du personnel selon le coût horaire des agents concernés en fonction du nombre d'heures réellement passés
- Facturation semestrielle ou annuelle sur établissement d'un tableau récapitulatif général

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention de mutualisation entre Valor3e et le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

Monsieur le Président et Monsieur Joël BARAUD précisent que l'accent a été volontairement mis sur un partage équitable des frais de fonctionnement plutôt que sur la location pure et simple d'un bureau.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'approuver le principe d'une convention liant le Syndicat Mixte Valor3e et le Syndicat Mixte des Vallées de la Moine et de la Sanguèze,**
- **de retenir les modalités de fonctionnement suivantes :**
 - **Location d'un bureau au prix annuel de 3 300 € HT**
 - **Répartition des charges communes de fonctionnement du bâtiment (fluides, alarme, ménage, taxes et impositions diverses, ...) pour moitié à chaque structure**
 - **Répartition des charges communes de fonctionnement des structures (téléphonie, internet, logiciel de comptabilité, services et outils informatiques, systèmes d'impression, maintenance des équipements informatiques et d'impression, fournitures administratives, ...) pour moitié à chaque structure**
 - **Remboursement de la mise à disposition du personnel selon le coût horaire des agents concernés en fonction du nombre d'heures réellement passés**
 - **Facturation semestrielle ou annuelle sur établissement d'un tableau récapitulatif général avec les justificatifs**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.**

5 - FINANCES - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Le budget primitif 2015 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Comité Syndical qui se déroulera le mercredi 28 janvier 2015, soit dans le délai légal de deux mois à compter de la présentation de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de présenter les orientations budgétaires pour le budget 2015.

Monsieur le Président fait le constat que la hausse continue et à venir de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes devra conduire à une réflexion d'ici la fin du mandat sur l'avenir de l'enfouissement.

Une réflexion s'engage sur le développement des CSR (combustibles solides de récupération). Ceci va nécessiter de déterminer une échelle pertinente pour envisager la construction d'une unité partagée entre différentes personnes publiques, de vérifier les débouchés potentiels (cimenteries, chaufferies industrielles, chaudière collective, ...).

De toute manière, deux impératifs seront à prendre en compte qui sont, d'une part de viser une valorisation à haute température pour éviter les risques de toxicité des fumées et d'autre part, d'obtenir un coût économique supportable surtout si le cours des matières premières n'évolue pas à la hausse.

Les membres du Comité Syndical prennent acte des orientations budgétaires pour l'année 2015 qui leur ont été présentées.

6 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2014

Des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour prendre en compte les éléments à réaliser d'ici la fin de l'année.

En effet, pour optimiser la gestion du traitement des lixiviats provenant de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf en Mauges, Valor3a a fait le choix de construire deux silos de stockage couverts en remplacement de la lagune D.

Ce choix permet :

- de limiter la quantité de pluie météorique à traiter ;
- de ne pas modifier la composition chimique des lixiviats à traiter ;
- d'avoir une solution de traitement évolutive en réemployant si besoin ces équipements dans le procédé de traitement.

Ces silos d'une capacité globale de 800 m³ sont en cours d'installation sur une dalle béton précédemment réalisée à cet effet avec un système de rétention.

Pour réaliser ces travaux, il est donc nécessaire de rajouter des crédits sur l'opération 101 pour un montant de 66 000 euros. L'équilibre budgétaire de cette décision modificative est assuré par un emprunt pour un montant équivalent.

Sur demande de la Trésorerie, il est aussi ouvert des crédits à hauteur de 13 730,63 € tant en recettes qu'en dépenses sur chacune des deux sections pour la passation d'écriture d'ordre.

Désormais l'équilibre du budget 2014 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 818 043,55 €	5 706 457,06 €	8 524 500,61 €
RECETTES	2 818 043,55 €	5 706 457,06 €	8 524 500,61 €

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits pour réaliser ces opérations.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), approuvent cette décision modificative du budget 2014.

7 - RESSOURCES HUMAINES - MECANISME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LIES AUX DEPLACEMENTS

Le Syndicat Mixte Valor3e a délibéré le 29 mai 2009 sur la mise en place d'un mécanisme de prise en charge des frais pour les élus et les personnels dans le cadre des déplacements.

Il convient de compléter ce dispositif pour prendre en compte la demande faite lors du dernier comité syndical.

Etant donné la dimension géographique importante de Valor3e réparti sur 111 communes et deux départements la tenue des réunions peut engendrer des frais de déplacement pour les élus dont leur présence est requise aux différentes réunions.

Afin de couvrir ces frais, il est nécessaire de mettre en place un système de remboursement applicable au premier janvier 2015. Ce dispositif est naturellement et légalement ouvert aux seuls élus qui ne disposent pas d'indemnités.

Pour cela, il est proposé le mécanisme suivant :

- Remboursement forfaitaire selon le nombre de kilomètres entre la mairie de la commune de domicile de l' élu et le lieu de la réunion de Valor3e ;
- Remboursement ouvert aux seuls utilisateurs de leur véhicule personnel afin de favoriser le co-voiturage ;
- Remboursement payable annuellement en juillet ;
- Application du tarif prévu pour les remboursements des fonctionnaires, à savoir :

Catégorie puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2000 Km / an	Plus de 2000 Km / an
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

Monsieur le Président rappelle les conditions pratiques nécessaires à respecter en fonction des contraintes de la comptabilité publique (tableau récapitulatif à transmettre signé, copie de la carte grise du véhicule, ...).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- d'approuver la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais kilométriques,
- de retenir les modalités de fonctionnement suivantes :
 - Remboursement forfaitaire selon le nombre de kilomètres entre la mairie de la commune de domicile de l'élu et le lieu de la réunion de Valor3e ;
 - Remboursement ouvert aux seuls utilisateurs de leur véhicule personnel afin de favoriser le co-voiturage ;
 - Remboursement payable annuellement en juillet ;
 - Application du tarif prévu pour les remboursements des fonctionnaires, à savoir :

Catégorie puissance fiscale véhicule	Jusqu'à 2000 Km / an	Plus de 2000 Km / an
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €
6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €

- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

8 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU MAINE ET LOIRE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Depuis sa création, en 2006, le Syndicat Mixte Valor3e souscrit au contrat d'assurance groupe concernant les risques statutaires, proposé par le Centre de Gestion du Maine et Loire.

Ces contrats d'assurances permettent la mise en place de garanties contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi susvisée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

L'actuel contrat d'assurance conclu avec GRAS SAVOYE BERGER SIMON prend fin le 31 décembre 2014.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire a lancé au printemps une nouvelle consultation. Celle-ci vise à offrir les garanties suivantes :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires sans franchise hormis une franchise de 30 jours cumulés pour les maladies ordinaires avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours.

- en option, la proposition d'une tarification avec l'introduction d'une franchise de 10 jours fermes pour les accidents du travail et maladies professionnelles.
- en facultatif, la prise en charge des charges patronales.

Le Centre de Gestion propose de contracter avec la compagnie CNP via l'intermédiaire du cabinet GRAS SAVOYE OUEST AFR pour une prime représentant 4,95% des traitements indiciaires bruts annuels augmentés du supplément familial de traitement le cas échéant.

La prime à verser est en baisse par rapport au contrat actuel, passant de 5,69% à 4,95%.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe au niveau du Centre de Gestion du Maine et Loire.

Considérant la précaution de s'assurer face aux risques statutaires.

Monsieur le Président explique que le risque paraissant plus faible à Valor3e en raison du petit nombre de salariés, il n'apparaît judicieux de prendre la couverture des charges patronales, contrairement à ce que pratiquent plusieurs communes.

Monsieur le Président précise que pour Valor3e le coût annuel est estimé à 4 500 euros.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

- **d'adhérer au contrat collectif porté par le Centre de Gestion du Maine et Loire,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.**

9 - ADMINISTRATION GENERALE - DONATION DE MATERIEL A LA SOCIETE COVED

Le Syndicat Mixte Valor3e a confié à la Société COVED l'exploitation de son unité de tri mécano biologique de Bourgneuf. Dans le cadre de ce contrat, un ensemble de matériel a été mis à disposition du prestataire dont l'ancien chariot télescopique.

Cet engin dont le moteur a effectuée plus de dix mille heures de fonctionnement arrive à en fin de vie. Il appartiendra donc à Valor3e de payer pour la mise à la casse de ce chariot télescopique.

Etant donné que cet engin est dédié à des petites tâches d'exploitation (transport de caissons par exemple entre l'usine et le centre d'enfouissement) la Société COVED souhaite le remettre à niveau en procédant au remplacement du moteur usagé par un neuf.

Cela représente une dépense de 10 000 euros. Pour la réaliser, il est nécessaire de transmettre la propriété du chariot télescopique puisqu'il n'est pas possible d'effectuer des dépenses sur du matériel dont on n'est pas le propriétaire.

Considérant l'intérêt que représente la remise à niveau du chariot télescopique pour faciliter l'exploitation du site de Bourgneuf.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (18 voix pour), décident :

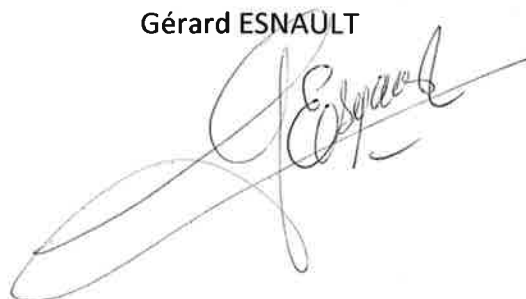
- **de valider le principe d'une transmission de la propriété du chariot télescopique à la Société COVED,**
- **de fixer le prix à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h.

Le Président,
Jacky BOURGET



Le Secrétaire de Séance,
Gérard ESNAULT



<p>Danielle ALLAIN</p> 	<p>Joël BARAUD</p> 	<p>Christian BERNARD</p> 
<p>Jean-Paul BRIGEON Absent</p>	<p>Philippe BRETAUDEAU</p>	<p>Paul CORBET</p> 
<p>Fabrice CUCHOT</p> 	<p>Mireille DALAINE</p>	<p>Maurice DILE Absent</p>
<p>Jean-René FONTENEAU</p> 	<p>Danièle GADAIS Absente</p>	<p>Serge GUINAUDEAU</p> 
<p>Jacques LUCAS</p> 	<p>Pierre MALINGE</p>	<p>Roland OUVRARD</p>
<p>Jacques RETHORE</p> 	<p>Denis SOURICE</p> 	<p>Jean TEURNIER</p> 
<p>Cédric VAN VOOREN</p> 		